

The Clerk informed the House of the unavoidable absence of Madam Speaker, whereupon Mr. Lloyd Francis (Ottawa West), Chairman of Committees of the Whole House, took the Chair as Deputy Speaker, pursuant to the Statute in that case made and provided.

PRAYERS

A Message was received from the Senate informing this House that the Senate had passed the following Bills, without amendment.

Bill C-96, An Act to amend the Financial Administration Act;

Bill C-171, An Act to amend the Garnishment, Attachment and Pension Diversion Act; and

Bill C-170, An Act to authorize investment in and the provision of financial assistance to the Atlantic Fisheries for the purpose of restructuring fishery enterprises.

A Message was received from the Senate informing this House that the Senate had passed Bill C-173, An Act for granting to Her Majesty certain sums of money for the Government of Canada for the financial year ending the 31st March 1984.

Mr. Deputy Speaker communicated to the House the following letter:

GOVERNMENT HOUSE
OTTAWA

November 30, 1983

Madam,

I have the honour to inform you that His Excellency The Governor General, will proceed to the Senate Chamber today, the 30th day of November, 1983, at 14.00 hours, to give Royal Assent to certain bills and for the purpose of proroguing the First Session of the Thirty-Second Parliament.

I have the honour to be, Madam, your obedient servant,

EDMOND JOLY DE LOTBINIÈRE

Administrative Secretary to the Governor General.

The Honourable,
The Speaker of the House of Commons.

A Message was received from His Excellency the Governor General desiring the immediate attendance of the House in the Senate Chamber.

Accordingly, Mr. Deputy Speaker went with the House to the Senate Chamber where His Excellency the Governor General was pleased to give, in Her Majesty's name, the Royal Assent to the following Bills:

Bill C-172, An Act to amend the Labour Adjustment Benefits Act and to authorize certain payments in relation thereto.—Chapter No. 169;

Le Greffier informe la Chambre de l'absence inévitable de Madame le Président. Après quoi, M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest), président des Comités pléniers, monte au Fauteuil à titre de vice-président, en conformité du statut qui régit le cas de cette nature.

PRIÈRE

Le Sénat transmet un message à la Chambre pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, les projets de loi suivants:

Projet de loi C-96, Loi modifiant la Loi sur l'administration financière;

Projet de loi C-171, Loi modifiant la Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions; et

Projet loi C-170, Loi visant la restructuration d'entreprises grâce au concours financier apporté au secteur des pêches de l'Atlantique.

Le Sénat transmet un message à la Chambre pour l'informer qu'il a adopté le projet de loi C-173, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1984.

Monsieur le vice-président communique à la Chambre la lettre que voici:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 30 novembre 1983

Madame le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que Son Excellence le gouverneur général se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 30 novembre 1983, à 14h00, afin de donner la sanction royale à des projets de loi et de proroger la première session du trente-deuxième Parlement.

Veillez agréer, Madame le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur administratif auprès du Gouverneur général,

EDMOND JOLY DE LOTBINIÈRE

L'honorable
Le Président de la Chambre des communes

Un message est reçu de Son Excellence le gouverneur général, qui exprime le désir que la Chambre se rende immédiatement dans la Chambre du Sénat.

En conséquence, Monsieur le vice-président, accompagné de la Chambre, se rend dans la salle des séances du Sénat, alors qu'il plaît à Son Excellence le gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de loi suivants:

Projet de loi C-172, Loi modifiant la Loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs et autorisant le paiement de certains montants y afférents.—Chapitre n° 169;